

Syndicat Mixte du SCOT Cubzaguais/Nord Gironde

PROCES VERBAL

Comité syndical du 20/12/2023

**L'an deux mille vingt-trois,
Le 20 décembre 2023 à 14h00,**

Les membres du Comité Syndical se sont réunis au siège du syndicat mixte, 365 avenue Boucicaut, 33240 Saint-André-de-Cubzac, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame la Présidente du syndicat mixte du SCoT, conformément aux dispositions de l'article L5711-1 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales faisant application des articles L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation le 12 décembre 2023.

DELEGUES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE PRESENTS : 13

NOMBRE DE VOTANTS : 14

Présents :

Christiane BOURSEAU, Jean-Luc DESPERIEZ, Florian DUMAS, Valérie GUINAUDIE, Éric HAPPERT, Serge JEANNET, Pierre JOLY, Jean-Paul LABEYRIE, Christophe MARTIAL, Célia MONSEIGNE, Brigitte MISIAK, Alain RENARD, Roger TARIS,

Absent excusé : **Alain TABONE (pouvoir à Célia MONSEIGNE)**

Absents : **Patrice GALLIER**

Le quorum étant atteint, Madame la Présidente déclare la séance du comité syndical ouverte. Christophe MARTIAL est désigné comme secrétaire de séance.

ODRE DU JOUR	
DÉLIBÉRATION N°	OBJET
2023-18	Avis concernant la demande de dérogation au titre de l'article L142-5 du code de l'urbanisme pour l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur sur la commune de Laruscade
2023-19	Avis concernant la modification simplifiée n°3 du PLU de Pugnac
2023-20	Avis concernant le programme local de l'habitat du Grand Cubzaguais
2023-21	Débat d'Orientation budgétaire 2024

1- Approbation du Procès-Verbal de la Séance du 4 octobre 2023

Le procès-verbal de la réunion du 4 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

**2- Rapport n°2023-18 : Avis concernant la demande de dérogation
au titre de l'article L142-5 du code de l'urbanisme pour
l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur sur la commune de
Laruscade**

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune de Laruscade approuvé le 11 mars 2010 ;

Vu la modification n°2 du PLU de Laruscade approuvée le 11 décembre 2018 ;

Vu les articles L. 142-4, L. 142-5, R. 142-2 et R. 142-3 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Latitude Nord Gironde (CCLNG) n°20102203 en date du 20 octobre 2022 engageant la collectivité dans une procédure de déclaration d'utilité publique pour la création d'une zone d'activités aéronautique filière dirigeables sur la commune de Laruscade, avec mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune de Laruscade ;

Vu la notification du projet de dérogation à l'urbanisation limitée réceptionnée au siège du syndicat mixte du SCoT le 23 octobre 2023 dans le cadre de la demande de dérogation à la règle d'urbanisation limitée dans les communes non couvertes par un SCoT opérée par la CCLNG auprès de Monsieur le Préfet de la Gironde ;

Considérant que la CCLNG n'est pas couverte par un Schéma de Cohérence Territoriale opposable ;

Considérant que le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT du Cubzaguais Nord Gironde, débattu en Comité syndical le 10 octobre 2021 prévoit :

- Axe 1 : Donner la priorité à l'emploi local
 - o Orientation 1.1 : Développer l'emploi local en structurant la localisation des filières
 - La Zones d'activités économiques filière dirigeables à Laruscade est identifiée comme zone d'activités stratégiques, en vue d'accueillir une industrie de production de dirigeables

Considérant que la Région a identifié la présente zone d'activités économiques dans la liste des projets d'envergure régionale du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires en cours de modification, permettant de mutualiser la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers afférente au projet à l'échelle régionale ;

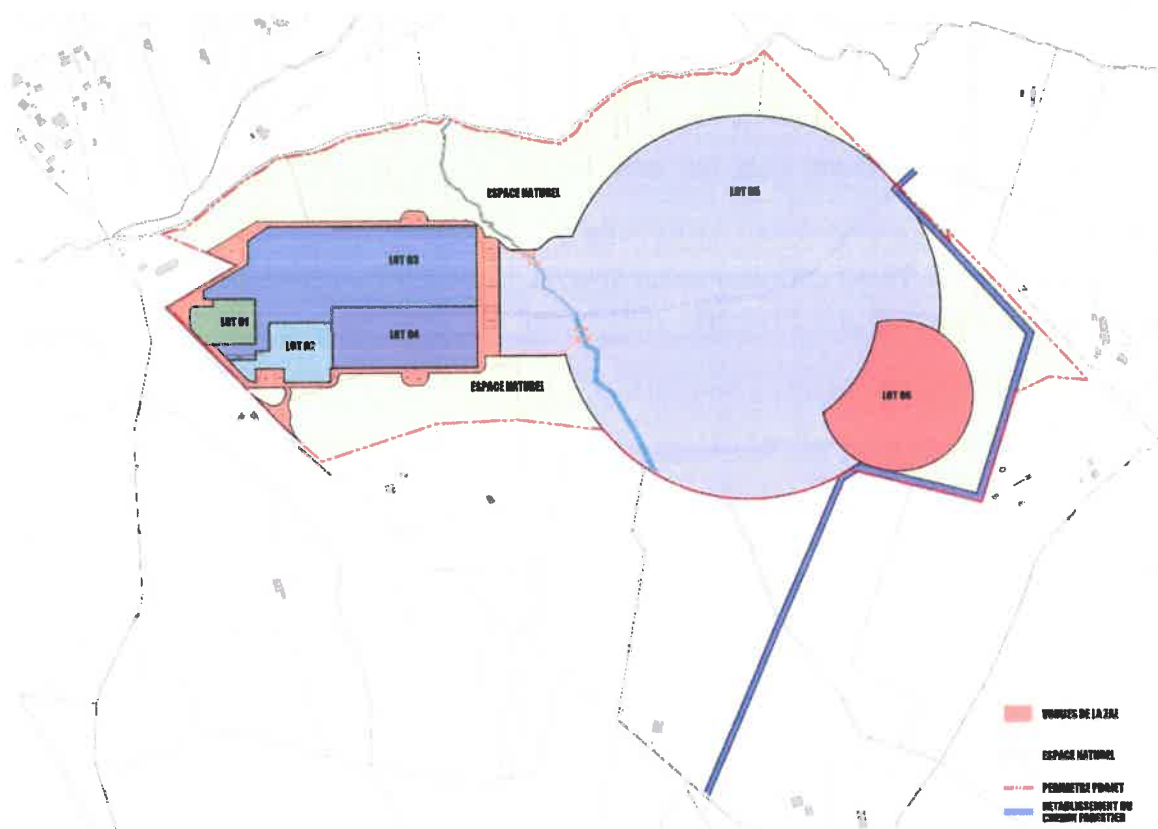
Madame la Présidente expose :

Depuis 2020, la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (CCLNG), en partenariat avec la Région Nouvelle-Aquitaine, développe un projet de zone d'activités économiques (ZAE) dédiées à la filière dirigeable sur la commune de Laruscade, dénommée Latitude Dirigeables. Ce projet a conduit à la conclusion de protocoles d'accord sur le montage juridique et financier, permettant

les acquisitions foncières, le dépôt d'un Dossier d'Autorisation Environnemental ainsi qu'à une démarche de déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité du PLU de Laruscade, qui fait actuellement l'objet d'une instruction en Préfecture du département.

Cette ZAE a vocation à accueillir une usine de production de dirigeables sur une emprise foncière d'environ 75 hectares, avec comme potentiel occupant la société FLYING WHALES, qui souhaite y implanter son premier site de production à Laruscade afin de certifier et produire un nouveau dirigeable de transport de charges lourdes (60 tonnes), qui offrira une alternative de transport de marchandise. Environ 300 emplois sont prévus. L'aménagement de la ZAE est prévu comme suit :

- 4,7 ha pour l'aménagement des voiries, accès et réseaux divers de la ZAE ;
- 10,1 ha dédiés aux bâtiments (bureaux, hangars...) (lots 1, 2, 3 et 4) ;
- 36,2 ha à usage d'aires de transfert, d'envol et d'atterrissage des dirigeables (lot 5 et 6) ;
- 7.3 ha impactés par les obligations légales de débroussaillage ;
- 16 ha d'espaces naturels non impactés par le projet.



Ce projet entre dans le cadre des orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT, et notamment son orientation 1.1 « Développer l'emploi local en structurant la localisation des filières ». Par ailleurs, le PAS identifie cette ZAE comme une « zone d'activités stratégique » et mentionne explicitement l'implantation d'une usine de construction de dirigeables sur le site de Laruscade.

Le périmètre de la ZAE Latitude Dirigeables s'étend sur plusieurs zones différentes du PLU :

- Zone « Agricole » sur 3,40 hectares,
- Zone « Naturelle » sur 16,86 hectares,
- Zones « AUI » (zone ouverte à l'urbanisation pour accueillir des activités économiques notamment celles qui sont incompatibles avec l'habitat) sur 6,34 hectares.

L'aménagement de la ZAE Latitude Dirigeables nécessite l'évolution de certains zonages du PLU de Laruscade, qui doit être mis en compatibilité dans le cadre de la DUP précitée :

- Création d'une zone urbanisée « US » de 13,13 hectares (constructions, installations nouvelles et extensions de constructions existantes liées aux activités de la zone économique dédiée à la filière « dirigeable » en lieu et place d'une zone « N » (Naturelle) et d'une zone AUI (A urbaniser pour accueillir des activités économiques incompatibles avec l'habitat) ;
- Création d'un secteur « Ns » de 13,48 hectares au sein de la zone « N » (secteur de la zone « N » voué à la zone d'activité économique dédiée à la filière dirigeable, en particulier pour recevoir des ouvrages et aménagements connexes au projet de ladite zone d'activités) en lieu et place d'une zone « N » (Naturelle) et d'une zone « A » (Agricole).

Dans les communes où un Schéma de Cohérence Territoriale n'est pas applicable, aucune zone ne peut être ouverte à l'urbanisation à l'occasion d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme. Il peut être dérogé à cette règle avec l'accord du Préfet, après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et de l'établissement public chargé de l'élaboration du SCoT.

Après modification et comparativement au PLU en vigueur, les zones « Urbaines » représenteront 3,8% de la surface communale (+ 0,3 point), les zones « A urbaniser » 0,9% (-0,2 point), les zones « Agricoles » 28,7% (+0,1 point) et les zones « Naturelles » 66,6% (-0,07 point).

Les zones « Agricoles » et « Naturelles » représenteront alors 95,3% du territoire communal, soit 0,1 point supplémentaire par rapport au PLU en vigueur.

L'évolution des différents zonages ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace à l'échelle de la commune et ne génère pas de déséquilibre entre les usages.

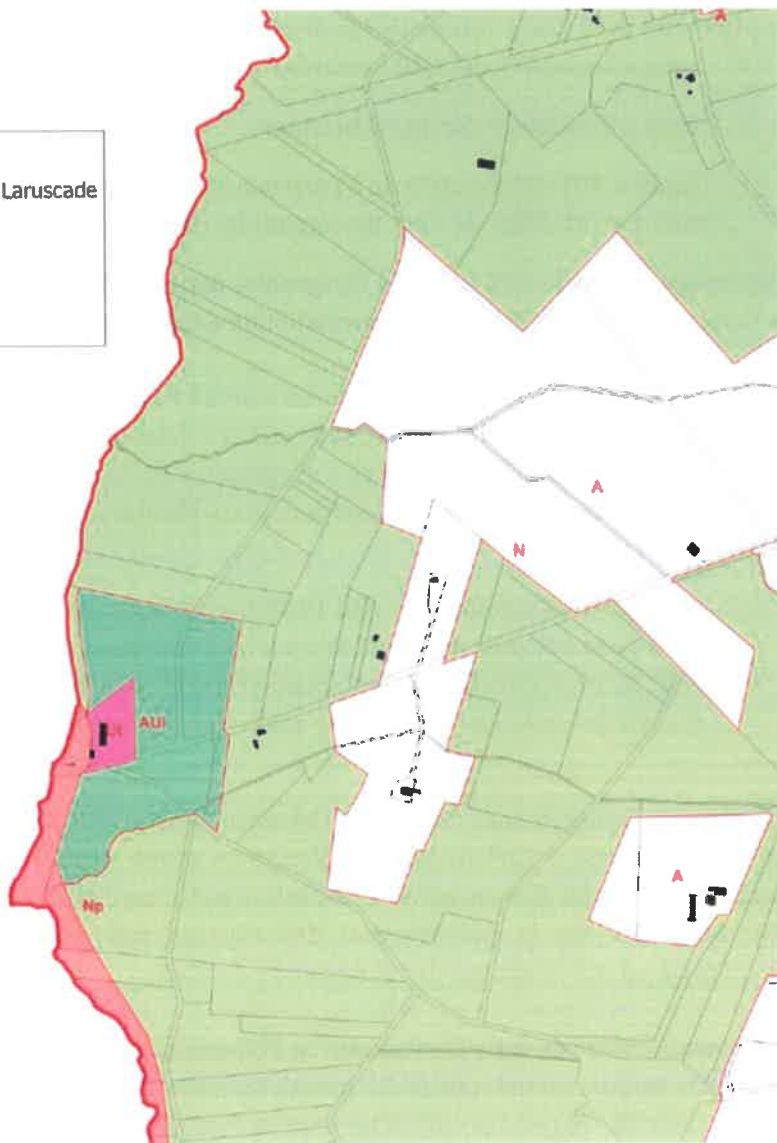
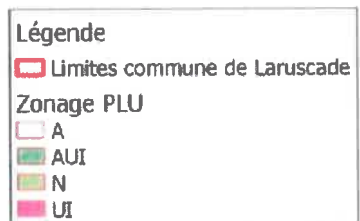


Figure 1 : Zonage du PLU actuellement en vigueur

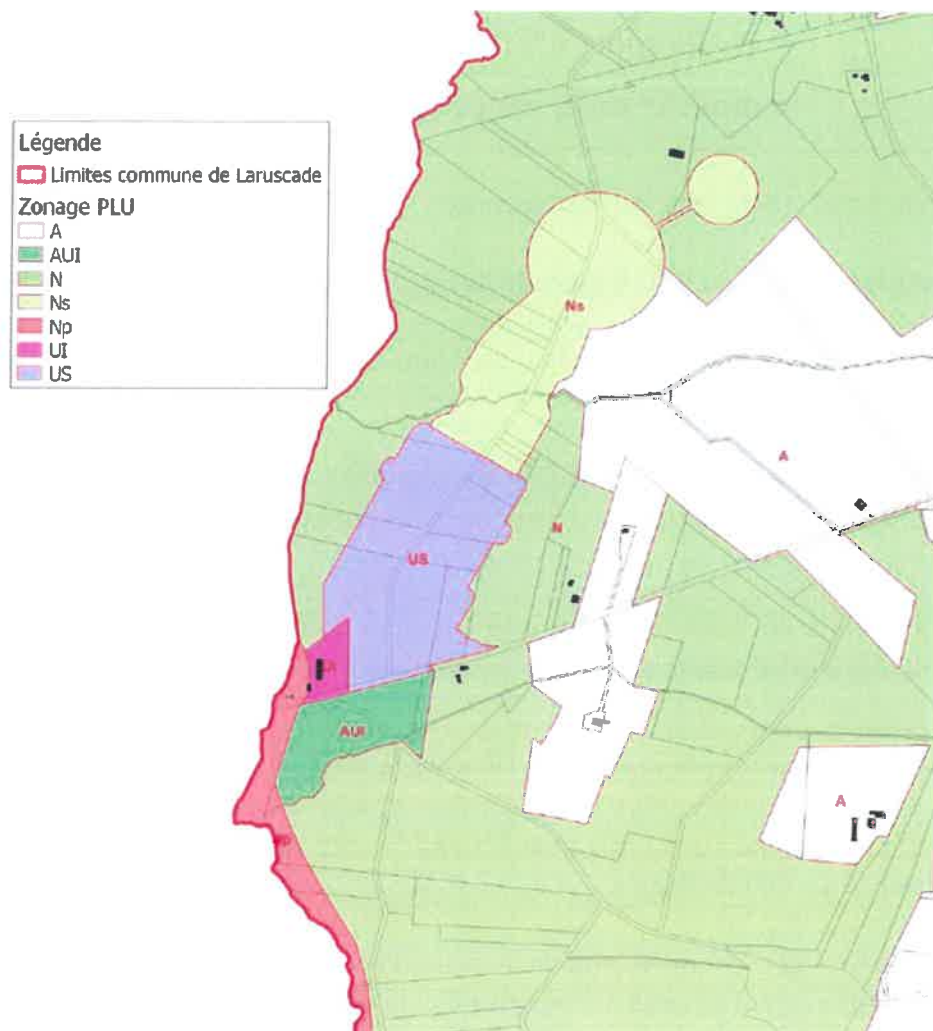


Figure 2 : PLU après mise en compatibilité

Discussions :

Mr HAPPERT souligne le fait que l'équilibre du secteur n'est pas bouleversé, la zone naturelle est respectée et la voirie nécessaire à la desserte incendie est maintenue.

Célia MONSEIGNE précise que l'enveloppe foncière dédiée aux zones à vocation économique sur le périmètre du SCOT ne sera pas impactée par ce projet, ce dernier étant inscrit au sein de l'enveloppe régionale.

Mr DESPERIEZ souligne le côté très innovant de ce projet et la nécessité de ne pas le laisser passer.

Florian DUMAS indique que le dossier est passé en CDPENAF le 6 décembre dernier, et qu'il a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de donner un avis favorable à la demande de dérogation à l'urbanisation limitée telle que présentée ci-dessus.

Vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

**3- Rapport n°2023-19 : Avis concernant
la modification simplifiée n°3 du PLU de Pugnac**

Vu l'article L 153-40 du code de l'urbanisme,

Vu les articles L 132-7 à L 132-9 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Pugnac en date du 26 juin 2007 approuvant le PLU,

Vu la notification du projet de modification simplifiée réceptionnée au siège du syndicat mixte du SCoT du Cubzaguais Nord Gironde le 25 octobre 2022,

Considérant le fait que le syndicat mixte du SCoT du Cubzaguais Nord Gironde a été saisi par la Commune de Pugnac en tant que personne publique associée, conformément à l'article L153-45 et suivants du code de l'urbanisme,

Considérant le projet d'aménagement stratégique (PAS) du SCoT du Cubzaguais Nord Gironde, débattu en comité syndical le 10 octobre 2021,

Madame la Présidente expose aux membres du Comité Syndical l'objet de la modification simplifiée n°3 du PLU de Pugnac.

Celle-ci a pour objet la suppression de deux emplacements réservés :

- L'emplacement réservé n°5 a pour objet la réalisation d'une voie de desserte d'une emprise de 8 mètres au profit de la commune. Compte-tenu des constructions réalisées en second rang et de la création de bandes d'accès, la création de cette voie n'apparaît plus pertinente.
- L'emplacement réservé n°7 a pour objet la réalisation d'une aire de stationnement de camping-car au profit de la communauté de communes. La communauté de communes a abandonné ce site.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **De donner un avis favorable au projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Pugnac**

Vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

4- Rapport n°2023-20 : Avis concernant le programme local de l'habitat du Grand Cubzaguais

Vu les articles L302-1 et L302-2 du code de la construction et de l'habitation stipulant que le programme local de l'habitat (PLH) doit être compatible avec le SCoT et précisant que l'avis doit être rendu dans un délai de deux mois,

Vu le dossier de PLH du Grand Cubzaguais, arrêté le 25 octobre 2023 et reçu par le syndicat mixte du SCoT en date du 9 novembre 2023,

Considérant le projet d'aménagement stratégique (PAS) du SCoT du Cubzaguais Nord Gironde, débattu en comité syndical le 10 octobre 2021,

Madame la Présidente expose aux membres du comité syndical :

Par délibération n°2021-83 en date du 23 juin 2021, le conseil communautaire du Grand Cubzaguais a lancé l'élaboration de son premier Programme Local de l'Habitat (PLH), document cadre de la politique de l'habitat pour les six prochaines années.

Un important travail de co-construction a été entrepris ces deux dernières années avec les partenaires de Grand Cubzaguais Communauté de Communes (communes du territoire, services de l'Etat, conseil départemental, établissement public foncier, bailleurs sociaux, associations œuvrant dans le domaine de l'habitat et du logement, et professionnels de l'immobilier et de la construction) pour co-construire le futur PLH.

La première partie du PLH présente un diagnostic. Celui-ci a permis de faire état du fonctionnement du marché du logement, des conditions d'habitat et des dysfonctionnements en matière d'équilibre social et territorial. Les grands constats qui peuvent être retenus sont les suivants :

- Un marché immobilier encore abordable mais de plus en plus tendu,
- Un territoire de report pour de nombreux ménages de la métropole bordelaise,
- Des logements individuels de grande taille occupés par des propriétaires,
- Des situations d'habitat dégradé et de mal logements identifiés, un parc ancien et énergivore laissant présager des situations de précarité énergétique pour une partie des ménages,
- Des actions mises en place ayant permis d'intervenir sur la réhabilitation du parc privé,
- Un parc social qui tend à se diversifier mais qui ne permet pas de répondre aux besoins de l'ensemble des demandeurs,
- Une offre locative insuffisante,
- Des besoins en logements locatifs sociaux croissants,
- Un manque de logements d'urgence et d'hébergements temporaires.

La deuxième partie présente le choix de développement du territoire et les orientations stratégiques.

Le scénario retenu par les élus correspond à 225 logements à construire par an, en compatibilité avec le SCOT du Cubzaguais Nord Gironde. Ce scénario devrait permettre une croissance maîtrisée de la population de +1,3% menant le territoire à l'accueil de près de 42 000 habitants à l'horizon 2030, en cohérence avec le projet politique du territoire.

Le territoire a identifié 4 orientations stratégiques :

- Orientation 1 : Accompagner la production d'une offre maîtrisée, abordable et diversifiée.
- Orientation 2 : Requalifier le parc existant pour le rendre plus attractif.
- Orientation 3 : Diversifier la réponse aux besoins en logement et hébergement permettant aux ménages d'évoluer dans leur parcours résidentiel.
- Orientation 4 : Positionner le Grand Cubzaguais comme chef de file de la politique Habitat.

La dernière partie présente le programme des actions et expose les moyens nécessaires à la réalisation du programme de logements présenté. Il est articulé autour de 15 actions :

Orientation 1 : Accompagner la production d'une offre maîtrisée, abordable et diversifiée

1. Maîtriser le développement résidentiel en programmant 225 logements neufs par an.
2. Favoriser la sortie d'opérations au sein de l'enveloppe urbaine et en renouvellement urbain dans la perspective du Zéro Artificialisation Nette.
3. Renforcer la production d'une offre locative sociale en réponse aux besoins et aux obligations réglementaires.
4. Maintenir les ménages aux revenus intermédiaires et primo-accédants en développant une offre en accession sociale.
5. Organiser une gestion partagée de la demande sociale et mettre en œuvre des principes de peuplement équilibrés.
6. Veiller à la qualité architecturale des opérations et à leur intégration dans leur environnement immédiat.

Orientation 2 : Requalifier le parc existant pour le rendre plus attractif

7. Poursuivre les actions engagées pour améliorer la qualité du parc privé existant.
8. Engager des actions pour intervenir sur le parc public dégradé, de moindre qualité.
9. Favoriser la remise sur le marché de logements vacants en priorisant l'intervention sur la vacance dite « structurelle ».

Orientation 3 : Diversifier la réponse aux besoins en logement et hébergement permettant aux ménages d'évoluer dans leur parcours résidentiel

10. Favoriser l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et proposer une offre innovante aux seniors et/ou en situation de handicap.
11. Faciliter l'implantation des jeunes localement en leur assurant les conditions d'accueil (logement / hébergement / accompagnement).

12. Déployer une offre en logement / hébergement adaptée pour les ménages en situation de précarité ou nécessitant un accompagnement social.
13. Assurer la qualité des conditions d'accueil des gens du voyage et proposer un parcours résidentiel pour les ménages souhaitant se sédentariser.

Orientation 4 : Positionner le Grand Cubzaguais comme chef de file de la politique Habitat

14. Définir les modalités de création de l'Observatoire de l'Habitat et du Foncier pour suivre et évaluer les effets de la politique Habitat.
15. « Faire vivre le PLH » en enclenchant une dynamique partenariale et en accompagnant les communes dans leur(s) projet(s).

Discussions :

Christiane BOURSEAU estime que le PLH du Grand Cubzaguais a été étudié de façon trop comptable, elle n'est pas du tout d'accord avec ce document. Selon elle, il y a une incohérence sur le nombre de logements sociaux exigés sur la commune de Virsac. La création de logements devrait s'étudier davantage en termes de pôle de services.

Célia MONSEIGNE indique que c'est un document d'orientations et d'objectifs. On ne peut pas écrire le contraire de ce qui a été écrit dans le SCOT. Il sera important de veiller à la façon dont on fait vivre le PLH. De toute façon, il y aura une évaluation intermédiaire pour éventuellement corriger. Nous savons que l'atteinte des objectifs est très dépendante du contexte économique et social, et il est possible que nous ne l'atteignons pas.

Alain RENARD précise, en ce qui concerne la production de logements sociaux, que les communes seront également dépendantes des bailleurs sociaux et de leur capacité à sortir des programmes. En effet, la question de la capacité de financement bloque la planification en logements sociaux.

Le contexte économique ne facilitera pas non plus la réalisation de ces logements (les personnes modestes n'ont plus accès aux crédits, les prix de l'immobilier ont flambé...)

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide de donner un avis favorable au projet de PLH du Grand Cubzaguais

Vote :

Pour : 13

Contre : 1

Abstention : 0

5- Rapport n°2023-21 - Débat d'orientation budgétaire 2024

Conformément au code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Comité Syndical de débattre des orientations budgétaires 2024, sur la base du rapport ci-annexé.

Le Comité Syndical prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2024.

RAPPORT N°2023-21 : ANNEXE 1 – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

**Orientations budgétaires
2023**

Sommaire

I – Les obligations du débat d’orientations budgétaires	P3
II – Les principes budgétaires	P4
III - Preamble	P5
IV – Les dépenses 2023	P6
IV- Les recettes 2023	P7

I - LES OBLIGATIONS DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES :

Le débat d’orientations budgétaires est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants, et EPCI assimilés,

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat serait entachée d’illégalité et pourrait entraîner l’annulation de ce budget.

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l’examen du budget primitif et ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l’examen de ce budget.

Une note explicative de synthèse doit être adressée aux délégués syndicaux au moins 5 jours avant la réunion de l’assemblée délibérante prévue

Le débat d’orientations budgétaires n’a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l’objet d’une délibération en prenant acte, afin que le représentant de l’Etat puisse s’assurer du respect de la loi.

II – LES PRINCIPES BUDGETAIRES :

Ces principes sont au nombre de cinq et font l'objet d'un contrôle exercé par le préfet, en liaison avec la chambre régionale des comptes (CRC) dans le cadre de ce qu'on appelle le contrôle budgétaire

- o Le **principe d'annualité** exige :
 - o que le budget soit défini pour une période de douze mois allant du 1er janvier au 31 décembre
 - o que chaque collectivité adopte son budget pour l'année suivante avant le 1er janvier, mais un **délégataire** est laissé par la loi jusqu'au 15 avril de l'année à laquelle le budget s'applique, ou jusqu'au 30 avril, les années de renouvellement des assemblées locales.
- o La **règle de l'équilibre réel** implique l'existence d'un équilibre entre les recettes et les dépenses des collectivités, ainsi qu'entre les différentes parties du budget (sections de fonctionnement et d'investissement).
- o Le **principe d'unité** suppose que toutes les recettes et les dépenses figurent dans un document budgétaire unique, le budget général de la collectivité. Toutefois, d'autres budgets, dits annexes, peuvent être ajoutés au budget général afin de retracer ~~l'origine~~ certains services.
- o Le **principe d'universalité** implique :
 - o que toutes les opérations de dépenses et de recettes soient indiquées dans leur intégralité et sans modifications dans le budget. Cela rejoint l'exigence de sincérité des documents budgétaires
 - o que les recettes financent indifféremment les dépenses. C'est l'universalité des recettes.
- o Le **principe de spécialité des dépenses** consiste à n'autoriser une dépense qu'à un service et pour un objet particulier. Ainsi, les crédits sont affectés à un service, ou à un ensemble de services, et sont spécialisés par chapitre groupant les dépenses ~~selon~~ leur nature ou selon leur destination.

4

III – PREAMBULE

Compte tenu du peu d'écritures comptables sur le budget du SCoT il sera proposé de reprendre par anticipation les résultats budgétaires de 2023.

Le débat d'orientations prendra donc en considération ces résultats excédentaires .

5

IV – Les dépenses 2024

Ce ROB ne contient pas d'information sur la dette et les ressources humaines dans la mesure où il s'agit d'un syndicat qui ne comporte pas de personnel ni d'emprunt

En fonctionnement :

Les charges à caractère générale du Budget 2024 prévoiront les frais liés au contrat d'assurance, à l'adhésion à la fédération nationale des SCOT et aux frais divers.

Conformément à la convention, le remboursement de la masse salariale des services mis à disposition par Grand Cubzaguais Communauté de Communes, devra être inscrit (agent nommé en vue de remplacer l'agent titulaire, dont le salaire est moins important),

Le comité Syndical devra se positionner sur la prise en charge complémentaire de la masse salariale de l'agent placé en congé maternité (environ 6 500€).

Les crédits relatifs aux amortissements de l'étude préalable à la réalisation d'un schéma de développement économique sur le territoire du SCOT inscrits au Budget 2022 seront reconduits (il s'agit d'écritures d'ordre, des recettes équivalentes seront inscrites en investissement).

En outre, il conviendra de déterminer l'autofinancement nécessaire à la section d'investissement

En investissement :

Les dépenses relatives aux amortissements des subventions perçues seront à prévoir (il s'agit d'écritures d'ordre, des recettes équivalentes seront inscrites en fonctionnement).

En 2023, un nouveau marché relatif à l'étude sur l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale a été passé. Les crédits nécessaires à la réalisation de cette étude seront ouverts sur le Budget 2024 (85 599€).

6

V - Les recettes 2024

En fonctionnement :

Le budget devra tenir compte:

- du résultat excédentaire cumulé de fonctionnement, repris par anticipation
- des montants relatifs à l'amortissement des subventions (dépenses d'investissement), inscrits conformément à la réglementation en vigueur.
- et de la participation de chacune des communautés de communes. Compte tenu de l'excédent reporté, il est possible de ne pas avoir recours en 2024. **Le Comité Syndical aura à se prononcer sur l'opportunité de cette participation** (participation demandée en 2022 et 2023: 47 341€).

En investissement :

Les montants à inscrire au Budget 2024 porteront sur:

- la contrepartie des amortissements de l'étude de dépense de fonctionnement
- le financement par la section de fonctionnement
- la reprise anticipée du résultat cumulé
- et de la participation de chacune des communautés de communes. Le nouveau marché relatif à l'étude sur l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale étant supérieur au précédent, les contributions des groupements ne couvrent plus les frais d'études (21 000€). **La décision du Comité Syndical est attendue sur ce point**

7

6- Questions diverses

Madame la Présidente informe les membres du comité syndical des prochaines dates de réunions :

- Groupe de travail n°1 sur l'axe n°1 "**Donner la priorité à l'emploi local**" : **mardi 16 janvier 2024 à 14h00**, salle des assemblées de la Maison des Services Publics à Saint-André de Cubzac
- Groupe de travail n°2 sur l'axe n°2 "**Recevoir selon la capacité d'accueil**" : **vendredi 2 février 2024 à 09h00**, salle à définir
- **Comité syndical : mardi 13 février 2024 à 10h30 (vote du budget et débat sur le PAS)**
- Groupe de travail n°3 sur l'axe n°3 "**Préserver la qualité du cadre de vie**" : **mardi 13 février 2024 à 14h00**, salle des assemblées de la Maison des Services Publics à Saint-André de Cubzac

Il est précisé que l'ensemble des conseillers municipaux seront conviés aux trois groupes de travail.

La Présidente,

Madame Célia Monseigne.



Le Secrétaire de Séance,

Christophe MARTIAL.

